

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20180201_5 du 1 février 2018

Direction des Espaces publics

L'an deux mille dix huit, le un février , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25 janvier 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Bertrand SEGRETAIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - François-Noël BUFFET - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Christian AMBARD
Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON
Joëlle SECHAUD pouvoir à Raphael PERRICHON
Jérémy FAVRE pouvoir à Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) :

Bruno GENTILINI

**Objet : Convention d'occupation du domaine public avec Ambiance City :
Aménagement paysager du pied d'immeuble parking de la Camille**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°18 en date du 24 juin 2010 relative à la cession de terrains à la société Patrimoine Avenue ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°4 en date du 7 décembre 2017 relative à la rétrocession des terrains de la SCCV Ambiance City à la Ville ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 15/01/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Camille, la société Ambiance City a installé la base vie du chantier au pied de l'immeuble bordant le parking de la Camille, avec l'autorisation de la commune d'Oullins, sur la parcelle AK 537. Une fois les travaux achevés et la base vie du chantier retirée, les parties ont constaté que l'espace occupé a été dégradé.

Cet espace étant particulièrement important pour l'image du programme d'Ambiance City, et afin de remédier aux désordres dus aux travaux, cette dernière s'est proposée d'assurer l'aménagement et le financement des travaux de cet espace, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public à usage paysager, afin d'améliorer la qualité des espaces, sa sécurité et sa salubrité.

Les travaux étant réalisés dans l'intérêt exclusif de la société Ambiance City, cette dernière en assurera la maîtrise d'ouvrage, ainsi que l'intégralité du financement.

A cet égard, les travaux seront réalisés sous son unique responsabilité.

Il a été convenu que la société Ambiance City réalisera d'ici le 31 mars 2018 l'aménagement d'un espace vert au pied de l'immeuble bordant le parking de la Camille, la Ville s'engageant à réaliser les plantations, et à en assurer l'entretien régulier (arrosage, taille, etc.).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public proposée par la Société Ambiance City pour l'aménagement d'un espace vert sur la parcelle AK 537.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix huit, le un février
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).